



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## fonctionnement

Question écrite n° 14646

### Texte de la question

M. Frédéric Dutoit attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation du collège Henri-Barnier dans le 16e arrondissement de Marseille classé en zone d'éducation prioritaire. Il indique qu'il soutient les enseignants, les élèves et les parents d'élèves en lutte, et souhaite que le ministère de l'éducation nationale revienne sur sa décision de supprimer 1 500 heures de cours à la rentrée scolaire 2003-2004 et maintienne une dotation horaire globale suffisante de manière à continuer de promouvoir sur place des conditions d'enseignement mieux adaptées aux réalités d'aujourd'hui, notamment les origines sociales des élèves. Il prône par ailleurs la création d'un troisième poste de conseiller principal d'éducation afin de contribuer à pallier les violences et, enfin, se prononce en faveur du classement de l'établissement en zone sensible afin de stabiliser les équipes éducatives, lesquelles sont ici renouvelées chaque année à hauteur de 35 %. Il lui demande de le tenir informé des dispositions qu'il prendra en ce sens.

### Texte de la réponse

Pour la rentrée scolaire 2003, l'enseignement scolaire bénéficie, au titre de la loi de finances 2003, d'une augmentation de 2,2 %, soit 2,08 milliards d'euros de plus par rapport aux crédits inscrits dans la loi de finances initiale 2002. Avec 54 milliards d'euros, le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire demeure le premier budget de l'Etat. Dans le second degré, le nombre d'emplois d'enseignants voté en 2002 est confirmé pour 2003. Dans un contexte démographique plutôt stable, ces moyens sont destinés à résorber les déséquilibres entre les académies liés notamment à des évolutions démographiques contrastées, à assurer la bonne application des réformes, à réduire les inégalités sociales et lutter contre l'échec scolaire. Les décisions prises au plan national en ce qui concerne la répartition des moyens d'enseignement et d'encadrement pédagogique reposent sur un outil d'aide à la décision qui a fait l'objet d'une harmonisation entre les premier et second degrés. L'équité de répartition est assurée en pondérant la démographie scolaire par des critères sociaux, territoriaux et structurels, mesurés par des indicateurs, objectifs et reconnus, établis à partir de données de l'INSEE. Ces critères ont été examinés par le Conseil supérieur de l'éducation. Les dotations ainsi définies et notifiées globalement aux recteurs d'académie permettent la mise en oeuvre de la politique nationale dans chaque académie. C'est dans ce cadre que l'académie d'Aix-Marseille bénéficie, pour la rentrée 2003, de l'attribution de 90,79 équivalents temps plein pour le second degré, et de 740 équivalents temps plein d'assistants d'éducation (1er et 2e degrés). Compte tenu de ces dotations, le recteur et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, associés à la préparation de la rentrée scolaire selon leur niveau de responsabilité, déterminent alors l'affectation de l'ensemble des moyens tant d'enseignement que d'encadrement pédagogique aux établissements et aux diverses structures scolaires d'appui à l'enseignement relevant de leurs compétences respectives. C'est en se référant à des données objectives et après consultation des instances de concertation que la situation du département des Bouches-du-Rhône a été examinée par les autorités académiques. Aussi, en ce qui concerne la situation des collèges de la Belle-de-Mai et Henri-Barnier dans les 3e et 16e arrondissements de Marseille, convient-il de saisir les autorités académiques, qui sont les mieux à même d'expliciter ces situations particulières.

## Données clés

**Auteur** : [M. Frédéric Dutoit](#)

**Circonscription** : Bouches-du-Rhône (4<sup>e</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 14646

**Rubrique** : Enseignement secondaire

**Ministère interrogé** : jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire** : jeunesse et éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 mars 2003, page 2163

**Réponse publiée le** : 26 mai 2003, page 4105